

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

2020 - 64 REPRISE DE COMPETENCES « ECLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SAINT-JOACHIM

L'an deux mille vingt, le Jeudi 5 novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 29 octobre 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 23

Votants : 23

Délégués titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain

Délégués titulaires absents :

Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)

Délégués suppléants présents (visioconférence) :

Monsieur Patrick CORBEL, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Secrétaire de séance : M. Yves TAILLANDIER

Affichage le 5 novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20201105-2020-64-
DE
Date de réception préfecture :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment son article 5-2,

Vu la délibération du 27 mars 2013 de la commune de Saint-Joachim, relative au transfert de sa compétence « Eclairage public – Investissement et maintenance » au SYDELA,

Vu la délibération du 21 septembre 2020 de la commune de Saint-Joachim, relative à la reprise de compétence « Eclairage public – Investissement et maintenance » ,

Considérant que la commune de Saint-Joachim a pris la décision de reprendre en régie la compétence « Eclairage public – Investissement et maintenance », à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les statuts du SYDELA prévoit que la reprise de compétence par une collectivité prend effet au plus tôt le premier jour du 24^{ème} mois après la date de la délibération relative à la reprise de compétence de la collectivité adhérente en question,

Considérant qu'aucuns travaux sur le patrimoine « Eclairage public » mis à disposition par la commune de Saint-Joachim, n'a été réalisé par le SYDELA depuis le transfert de compétence,

Considérant que cette reprise de compétence par la commune de Saint-Joachim interviendrait 3 mois seulement après la date de la délibération relative à celle-ci,

Le Comité décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **D'autoriser la reprise de compétence « Eclairage public – Investissement et maintenance » par la commune de Saint-Joachim,**
- **D'autoriser la dérogation aux dispositions de l'article 5-2 des statuts du SYDELA, afin que cette reprise de compétence prenne effet, sous 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

